



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne :** M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux :** M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars :** Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon :** Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle :** M. Laurent LOLLLOT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003410

Rapport n°3.3 - Procédure de Délégation de service public pour la gestion de la pépinière d'entreprises de Palente et de Temis Innovation et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation
Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat

**Procédure de Délégation de service public pour la gestion
de la pépinière d'entreprises de Palente et de Temis Innovation et de
l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation Désignation du délégataire
et autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Pépinière de Palente et Temis Innovation Maison des Microtechniques - Fonctionnement »	Montant prévu BP 2016 : <ul style="list-style-type: none">- Pépinière de Palente : 324 720 € (enveloppe)- Temis Innovation : 542 563 € (enveloppe) Montant de l'opération : 285 000 HT

Résumé :

Le présent rapport porte sur la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion d'une part, de la pépinière d'entreprises de Palente et d'autre part, de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation. La DSP actuelle s'achève le 31/12/2016 et la future DSP d'une durée de 6 ans prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après négociations, il est proposé de se prononcer sur le choix du délégataire en vue de signer le contrat de DSP.

**Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, le présent rapport et
les documents, sur lesquels l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer,
ont été envoyés aux conseillers communautaires le 25 octobre 2016**

I. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de :

- rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, en vigueur au jour du lancement de la consultation,
- présenter les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations,
- exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.

II. Déroulement de la procédure et du contenu de la consultation

A/ Contexte

- une DSP unique pour l'exploitation des pépinières et de l'hôtel d'entreprises de la CAGB,
- pépinière d'entreprises de Palente : vocation généraliste,
- pépinière et hôtel d'entreprises de Temis Innovation : vocation haute-technologie,
- décision du Conseil Communautaire du 17/12/2015 : reconduction de la DSP sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2022).

B/ Déroulement de la consultation

- janvier 2016 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence,
- 29 février 2016 : clôture des candidatures - 2 candidats se sont présentés : BGE et Interfaces;
- 18 mars 2016 : envoi du dossier de consultation,
- 12 mai 2016 : date limite de remise des offres. Les 2 candidats BGE et INTERFACES ont remis une offre dans les délais,
- 13 mai 2016 : ouverture des offres par la CDSP,
- 22 juin 2016 : réunion de la CDSP, qui a émis un avis favorable à la négociation avec les 2 candidats,
- juillet à Septembre 2016 : négociation de l'offre avec les candidats, avec une première réunion en juillet 2016 avec chacun des candidats durant laquelle sont posées une série de questions et soumises des demandes de précisions et une deuxième réunion en septembre 2016 avec chacun des candidats.

C/ Critères de jugement des offres selon le règlement de consultation

Le règlement de la consultation prévoit que les offres sont jugées selon les critères suivants :

- qualité du projet d'exploitation telle qu'elle ressort notamment du mémoire technique, en particulier :
 - le niveau de loyer proposé et l'adéquation de la grille tarifaire aux besoins spécifiques des entreprises hébergées sur chaque équipement,
 - l'adéquation des prestations d'accompagnement proposées aux particularités des deux équipements et aux besoins spécifiques des entreprises y étant hébergées selon les sites concernés,
 - l'organisation et les moyens humains, financiers, techniques et matériels qui seront mobilisés et le respect de la norme NFX50-770,
 - les modalités de gestion et d'entretien des équipements,
 - la capacité d'animation du lieu de vie et de valorisation des deux sites,
- conditions financières de l'offre du candidat :
 - le coût global pour la CAGB apprécié notamment au travers du montant de la contribution financière demandée à la CAGB.

Rôle et prérogatives de la CAGB : la CAGB est l'autorité organisatrice du service public au sein de la pépinière d'entreprises de Palente et de Temis Innovation et au sein de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation. A ce titre, la CAGB est amenée à :

- définir la politique générale des pépinières et de l'hôtel d'entreprises, valider la politique tarifaire et décider des investissements sur les sites.
- confier au fermier la gestion de ce service sur les deux sites sus-cités, ce dernier gérant le service délégué à ses risques et périls.

III. Points de négociations avec les candidats

Les points suivants ont fait l'objet de la négociation avec les candidats :

- les services proposés aux entreprises,
- les moyens humains mobilisés et affectés à la mission,
- le compte d'exploitation prévisionnel :
 - des précisions ont été demandées aux candidats sur le détail des postes : niveau des recettes locatives, charges de personnel, charges de structure, poste et Télécom, investissements à réaliser en propre sur les sites, subventions attendues,
 - la contribution financière de la collectivité,
- la gestion des équipements informatiques et d'accès Internet,
- la collaboration avec des dispositifs existants ou en cours de création : village by CA, French Tech.

IV. Proposition du choix du délégataire

Les deux offres des candidats répondent qualitativement aux exigences de la collectivité. Les candidats ont chacun répondu aux différents points mentionnés dans le cahier des charges.

La qualité du projet d'exploitation des deux candidats telle qu'elle ressort notamment du mémoire technique propose une qualité de service satisfaisante, en particulier le niveau de loyer proposé et l'adéquation de la grille tarifaire aux besoins spécifiques des entreprises hébergées sur chaque site, l'adéquation des prestations d'accompagnement proposées aux particularités des deux équipements et aux besoins spécifiques des entreprises y étant hébergées.

L'offre du candidat BGE est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses points forts sont notamment :

- des garanties financières et une implantation permettant de garantir la qualité et la continuité du service,
- un niveau de loyer et une grille tarifaire en adéquation avec les besoins des entreprises hébergées,
- une capacité forte de détection des porteurs de projets,
- des prestations proposées adaptées à l'écosystème de la technopole TEMIS et des partenariats à tisser avec les acteurs de l'innovation et de l'entrepreneuriat,
- une offre de services engageante vis-à-vis des créateurs d'entreprises s'appuyant sur un catalogue technique et commercial (parcours de formation) de bonne qualité,
- des moyens humains suffisamment dimensionnés pour garantir la qualité et la continuité du service. Concernant l'organisation et les moyens humains qui seront mobilisés dans le cadre des missions d'animation et de gestion des deux sites, BGE mobilise 6,55 ETP, ce qui constitue une vraie plus-value en terme d'accompagnement, de suivi, de financement et de conseils au développement,
- une offre financière mieux disante concernant le montant de la contribution financière de la CAGB, qui participera au financement des services d'accompagnement mis en place par le délégataire afin de favoriser la pérennisation des activités nouvelles hébergées, ces services ne faisant pas l'objet de facturation auprès des usagers. En effet, la CAGB est amenée à verser sur la durée du contrat une contribution forfaitaire d'un montant annuel de 285 K€ sur 6 ans (soit au total 1,71 MK€ contre 1,905 MK€ durant la précédente DSP), le candidat INTERFACES sollicitant pour sa part une contribution financière de 1,797 MK€.

A ce titre, le renouvellement de la DSP proposé participe donc de l'impératif de maîtrise des dépenses d'exploitation de la Collectivité tout en préservant sur le long terme la qualité du service public des pépinières d'entreprises et en consolidant ses fondements financier et juridique.

Au terme des négociations, il est considéré que le contrat négocié répondait aux objectifs poursuivis par le Grand Besançon. Il est proposé de retenir BGE comme fermier de service public, sur la base du contrat de délégation de service public négocié avec ce candidat.

V. Economie générale de la délégation de service public

L'économie générale de la délégation qui est un affermage s'apprécie à travers les éléments suivants, qui en constituent les caractéristiques essentielles :

Type de contrat : Affermage.

Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objet : Exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, à vocation généraliste, et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation, site hébergeant des entreprises de haute-technologie.

Missions confiées au Fermier :

- gestion locative (occupation des locaux, facturation et perception des loyers),
- maintenance en entretien courant des locaux,
- détection, sélection, accompagnement et suivi des porteurs de projets,
- animation et promotion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises,
- mise à disposition de services (accueil, standard, formations) et d'équipements optimisés (reprographie et équipements de bureautique, visioconférence, affichage dynamique, salles de réunion, visioconférence...),
- insertion des entreprises sur le territoire du Grand Besançon après l'hébergement en pépinière ou en hôtel.

Durée d'hébergement maximale des entreprises : 2 ans, prorogation possible de 12 mois à deux reprises, avec acquittement d'un loyer progressif.

Economie générale du contrat :

- recettes privées - loyers et prestations de service aux entreprises hébergées : 63 % du chiffre d'affaires soit 548 K€ / an,
- contributions publiques :
 - CAGB : 33 % du CA soit 285 K€ / an,
 - Autres (Conseil régional) : 4 % du chiffres d'affaires soit 24 000K€ / an,
- redevances versées par le fermier :
 - Mise à dispositions des locaux : 163 K€ par an (montant indexé sur l'indice du coût de la construction),
 - Occupation à titre privatif d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment du 2C à Palente, siège social de BGE : 20 K€ / an.

M. A. BLESSEMILLE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du choix de l'entreprise auquel le Président a procédé, de l'analyse des propositions et des motifs du choix du candidat, ainsi que de l'économie générale du contrat,
- se prononce favorablement sur le choix de BGE comme délégataire de service public,
- se prononce favorablement sur le projet de contrat de délégation de service public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et BGE pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 1

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité